



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.6/49/L.5  
2 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
SIXIÈME COMMISSION  
Point 137 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES  
TRAVAUX DE SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Japon, Roumanie et Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Question de la création d'une cour criminelle internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/31 du 9 décembre 1993, dans laquelle elle a prié la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur la question de la création d'une cour criminelle internationale en vue d'élaborer un projet de statut pour la cour, si possible à sa quarante-sixième session en 1994,

Notant avec satisfaction que la Commission du droit international a achevé ses travaux sur ce projet de statut<sup>1</sup>,

Saluant la contribution qu'apporte à présent le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

1. Remercie la Commission du droit international d'avoir élaboré et de lui avoir présenté un projet de statut pour une cour criminelle internationale;

2. Décide de créer un comité ad hoc ouvert à tous les États Membres et chargé de préparer le texte des décisions à prendre à la cinquantième session dans le cadre de l'examen du projet de statut élaboré par la Commission du droit international;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/49/10), par. 91.

3. Prie le Comité ad hoc d'examiner les principales questions de fond et questions administratives concernant la création d'une cour criminelle internationale, notamment les questions que la Commission du droit international soulève dans son rapport<sup>1</sup>, et de présenter ses vues et conclusions à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session;

4. Prie le Secrétaire général d'inviter le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 à participer aux travaux du Comité ad hoc;

5. Décide que le Comité ad hoc se réunira du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 1995, et prie le Secrétaire général de fournir au Comité ad hoc les facilités qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de sa tâche;

6. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité ad hoc un rapport préliminaire contenant une première estimation des besoins en personnel, de la structure administrative à prévoir et des coûts liés à la création et au fonctionnement d'une cour criminelle internationale;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Question de la création d'une cour criminelle internationale".

-----